

CHOSSES

Avril 2005



LUES



REVUE
DE PRESSE

PREVENTION SPECIALISEE

Eduquer dans la rue

SOCIETE

TRAVAIL SOCIAL

LEGISLATION

EMPLOI

LOGEMENT

SANTE

SCOLARITE

BIBLIO

BREVES

COUP DE COEUR

Ce mois-ci vous avez le retour du « rapport Hermange ». Non, bien sûr, ce n'est pas une loi, LA loi sur la prévention de la délinquance, puisque c'est un rapport. Mais cependant ce jalon dans notre attente est intéressant. Si vous lisez attentivement, vous serez sans doute d'accord, moins d'accord et parfois plus du tout. Mais il y a des perspectives et des positionnements sans compter le mérite de sortir à la fois du vide et de l'outrance. Dans la foulée lisez l'article sur le secret partagé et les prises de position de la chancellerie. C'est un peu inattendu, voire encourageant.

Alors et si on vous dit qu'en « Société » vous trouvez Départements, Régions et Dotation Urbaine de Solidarité, vous avez l'impression que l'on abuse, que vous savez tout, que vous saturez ? Jetez quand même un coup d'œil, rappels très brefs des compétences respectives, état des lieux des budgets sociaux des départements, franchement regardez c'est instructif.

Ensuite, vous le verrez, on s'intéresse beaucoup à deux groupes particulièrement vulnérables. Les femmes d'abord, mariées de force, ou battues : dorénavant la loi punira plus lourdement la violence. Et une réflexion s'ébauche pour diminuer le nombre de mariages forcés. Législation, travail social, droit du pays d'origine, dossier à multiples facettes...

Et puis les mineurs étrangers isolés. Vulnérabilité absolue sur laquelle nous revenons à la faveur d'un rapport de l'IGAS et d'articles divers : l'avantage d'égrener clairement les étapes d'un véritable labyrinthe. Comme le dit un des acteurs « ce sont des enfants ». Oui cela paraît bien clair et tout aussi clairement paraît ne pas suffire à changer les choses. A lire.

Enfin d'autres choses pour flâner. Biblio en forme de coup de cœur, historiens qui s'insurgent contre une vision imposée de la colonisation, sans-papiers qui en appellent au ministre de l'emploi, micro-crédits que nous aimons vous le savez, sans compter quelques articles sur la prison, très instructifs.

C'est à vous...



CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

L'addap13 est une association
de Prévention Spécialisée
collaborant avec le Conseil Général
des Bouches du Rhône

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION

2, Boulevard Gustave Gannay - 13009 - MARSEILLE

Téléphone 04 91 71 80 00 / Télécopie 04 91 71 29 27 / Courriel : addap13@addap13.org



Les dépenses sociales grèvent les finances des départements	p. 04
Les Régions, « laboratoires de l'action publique » ?	p. 04
Régions et « emplois-tremplins » ?	p. 05
Cohésion sociale : la dotation de solidarité urbaine, un « ballon d'oxygène » ?	p. 05
Violences policières alléguées en hausse en 2004, rapports Amnesty et CNDS?	p. 06
La rencontre annuelle des musulmans de France sur fond de discorde?	p. 07
« Loi sur le voile » : estimations d'organisations musulmanes?	p. 07
Prison : pauvreté, travail, et autres informations?	p. 08
L'âge légal du mariage va être porté à 18 ans pour les deux sexes?	p. 09
Naturalisations : un guide des « droits et devoirs du citoyen français » ?	p. 09



Rapport Hermange sur la sécurité des mineurs	p. 09
Secret partagé : la chancellerie tranche	p. 10
Prévention spécialisée : la fonction de médiation en question	p. 11
Angers : « il faut raison garder »	p. 11
Education spécialisée : former des professionnels « laïques »	p. 12
Mineurs étrangers isolés : accueil chaotique, avenir incertain	p. 12
Propositions IGAS pour mineurs isolés – Réactions	p. 13
Mineurs isolés : REMI en PACA	p. 14
Président de l'Uniopss et directive Bolkestein	p. 14
ONG sociales européennes et directive Bolkestein	p. 14
La fréquence des mariages forcés pose la question de la pénalisation	p. 15
Mariages forcés : des familles d'accueil	p. 16
Renforcement de la répression des violences conjugales	p. 16
Micro-crédits : le fonds de cohésion sociale	p. 17
Prestations sociales et familles monoparentales	p. 17
« Pôles d'accueil pour l'accès aux droits sociaux »	p. 17



Le contrat d'avenir	p. 18
---------------------------	-------



Nouveau décret concerne CI-RMA	p. 18
Attribution de l'aide Etat aux maisons de l'emploi	p. 18
Nouvelle hausse du chômage	p. 19
Conseil d'orientation de l'emploi	p. 19
ANPE : bilan 2004, priorités 2005	p. 19
RMI et retour à l'autonomie	p. 19
Un contrat aidé améliore les conditions de vie	p. 20
Les sans-papiers en appellent au ministre de l'emploi	p. 20



Vote définitif de la loi sur l'école	p. 20
La violence dans les ZEP ne serait pas plus importante qu'ailleurs	p. 21
Historiens et enseignement de la colonisation	p. 21



ASH du 25 mars 05	p. 22
ASH du 15 avril 05	
Le Monde	



ASH du 25 mars 05	p. 23
ASH du 1° avril 05	
ASH du 8 avril 05	





Les dépenses sociales grèvent les finances des départements

Le Monde – 06/04/05 – 1565 – 11

ASH – 08/04/05 – 1565 - 11



Allez ça fait toujours du bien une petite mise au point. On a fait part d'alerte, là c'est complet, plus « décortiqué » si l'on ose dire. Et néanmoins vous pouvez y aller, ce n'est pas difficile à lire et concerne pour une grande part votre public. C'est bien. On en profite pour un (tout petit) rappel sur les nouvelles missions.

L'Assemblée des départements de France (ADF) organise ses Assises du 5 au 7 avril et doit rendre public un audit « **sur l'impact financier de l'acte II de la décentralisation** », commandé au Cabinet Ernst & Young

Les 102 conseils généraux sont plus que jamais confirmés dans les politiques sociales, et impliqués dans les politiques nationales pour l'emploi.

D'après l'étude commandée les conseils généraux devront augmenter leurs impôts de 4 à 6 % par an jusqu'en 2010 pour faire face à leurs nouvelles missions. Ce sont des projections, discutables et déjà discutées d'ailleurs

Inquiétudes devant montée du chômage et précarité.

Première conséquence : « l'explosion » du RMI.

1.2 million d'allocataires en 2004, soit 9 % de plus qu'en 2003. Depuis 1988 ils avaient en charge le volet insertion mais depuis le 1^{er} janvier ils le gèrent entièrement et versent les allocations

La plupart des CG y consacrent la plus grosse part de leur budget social.

A noter que la loi de décentralisation ne fixe plus de montant minimum à consacrer aux dépenses d'insertion (auparavant c'était 17 %). Va-t-il y avoir une diminution des efforts en matière d'insertion ? Beaucoup le pensent. D'autant que souvent les CG ne dépensent pas les crédits inscrits à ce titre. « faute d'outils, de structures et de travailleurs sociaux », disent-ils.

A l'heure actuelle 50 % seulement des allocataires RMI bénéficie d'un contrat d'insertion et les disparités sont fortes entre les départements.

Le 29/03, Matignon s'est engagé à verser aux CG fin

2005 ou début 2006 une rallonge de **450 millions** pour le financement du RMI (après évaluation des comptes administratifs 2004)

Pour les années suivantes, le gouvernement table sur un reflux mais les départements en doutent. : « il faut 3 ans avant que la baisse du chômage se traduise par une baisse du nb d'allocataires » (CG Saône-et-Loire)

Loi de cohésion sociale : possibilité de remettre dans le circuit de l'emploi des allocataires RMI avec le contrat d'avenir (2 ans).

Mais chaque futur titulaire de ces contrats recevra le RMI à son montant maximum (cf. RVP mars) alors qu'aujourd'hui on ne verse pas le taux plein à tous les bénéficiaires. **Alors on s'inquiète.** D'autant que beaucoup estiment qu'un tiers des RMistes ne sont pas employables.

Et si les contrats d'avenir ne font pas baisser le chômage, que se passera-t-il ?

Loi sur le handicap : alors là tout le monde est d'accord. Le coût en sera « **énorme** ».

L'étude conclut qu'à elle seule la prestation de compensation du handicap pourrait coûter plus cher que l'ensemble des autres transferts ou charges nouvelles réunis. **Les départements tablent sur 400 000 bénéficiaires de cette prestation, le gouvernement sur 120 000 au maximum**

Et il y a d'autres charges : FSL, FAJ etc.

Les 7 nouvelles missions des départements

RMI – Contrat d'avenir – Handicap (allocation compensatrice pour tierce personne) – FSL – FAJ – TOS (43 770 personnels collèges début 2006) – Voirie (20 000 km routes nationales à transférer début 2006)

Etude consultable : www.departement.org

Les Régions « laboratoires de l'action publique »

Le Monde – 31/03/05 – 1563 – 11

ASH – 15/04/05 – 1563 - 11



Alors là aussi impôts, pas impôts, hausse des budgets, on en parle, on sait, on ne sait pas. Cet article donne à la fois le panorama réglementaire et une idée de ce qui se fait de nouveau. C'est bien

L'Association des Régions de France (ARF) a élaboré un **Livre blanc** qui dresse un bilan des 12 derniers mois sous forme d'un palmarès des politiques jugées **les plus « innovantes »**

Ces « nouvelles politiques » représentent « **environ 6 % du budget des régions en 2005** » mais sont présentées comme une manière nouvelles d'exercer les compétences obligatoires et parfois plus.

Portent surtout sur l'emploi ou « l'égalité des chances », allant parfois au-delà de ce qui était envisagé, là où on dit estimer n'avoir d'autre choix que de suppléer au « **désengagement de l'Etat** »

Interventions accrues dans le champ social.

Education : depuis 1983, les régions construisent et rénovent les lycées. Interventions accrues dans la vie quotidienne : gratuité des manuels scolaires presque partout, et parfois prise en charge de matériels. Des aides aux frais de transports et d'hébergements quelquefois.

Transports : depuis 2001, les régions achètent les TER et assurent une partie du financement de certaines lignes. Depuis un an politiques tarifaires différenciées selon publics et zones.

Formation professionnelle : elles financent les organismes de formation et les stages. Ont individualisé leurs actions.

A noter que sur le chapitre des formations sanitaires et sociales, un rapport a été remis au ministre du travail et que l'ARF est impatiente de l'avoir ;

Développement économique : aides aux entreprises, développement d'actions en direction des chômeurs (aides, primes, etc.) Gros soutien à la filière agricole.

Environnement : diversification des aides aux particuliers (primes pour panneaux solaires, etc.), de même que dans les nouvelles technologies

Interventions dans domaines réservés à l'Etat

Santé : financement prévention, aide aux études si on s'engage à rester sur place...

Logement : logement social, étudiant, installation en milieu rural. De plus en plus de moyens consacrés à ce secteur, notamment sous forme d'aides directes aux particuliers.

Recherche : de plus en plus d'allocations à des doctorants ou chercheurs

Elles affirment ne pas sortir là de leurs prérogatives mais contribuer au développement économique dont elles ont la charge.

Les Régions installent leurs « emplois-tremplins »

Le Monde – 12/03/05 – 1564 – 11



D'abord si dans une soirée vous entendez parler « d'emplois-tremplins », vous n'aurez pas l'air idiots. Ensuite cela concerne tant le secteur associatif que cela vous concerne. Enfin ce sont les visages des collectivités locales qui changent, de décentralisation imposée en choix locaux et c'est intéressant de garder un œil là-dessus.

Que sont ces « emplois-tremplins » adoptés à l'automne ?

Nouvelle aide à la création d'emplois qui permet essentiellement aux assoc de recruter des jeunes.

Objectif : 100 000 emplois d'ici 2010

Sous ce label chaque région a adopté son propre dispositif : priorités et modalités différenciées.

Tâcher de corriger les effets de la suppression des emplois-jeunes même si aucune région n'a les moyens de prendre réellement le relais de l'Etat

« Avec la fin des emplois-jeunes, le monde associatif, surtout dans les secteur du social, de la solidarité et de l'éducation populaire, est à l'agonie » (Région Bourgogne)

« Des TUC aux emplois-jeunes, les associations ont de plus en plus recours à des professionnels. Ce dynamisme les place, en contrepartie, en situation de dépendance » Région Centre où 1 emploi sur 5 relève de la vie associative.

La plupart des régions subventionnent les emplois sur des bases équivalentes, de 45 à 80 % du SMIC, en espérant une contribution complémentaire des autres collectivités locales.

Anticipent les nouveaux contrats d'avenir ou d'accompagnement de la loi cohésion sociale. Pour autant, pas de concurrence mais l'espoir que ces différents dispositifs se complètent.

Il n'empêche, cela ouvre une brèche dans le débat sur les compétences respectives : la politique de l'emploi n'est-elle pas nationale ?

La dotation de solidarité urbaine : un « ballon d'oxygène »

Le Monde – 30/03/05 – 1567 – 11



Alors, vous commencez à vous dire que décidément ce mois-ci elle est pas terrible la revue de presse ? Mais vous vous trompez, un tout petit effort et ces choses se décomplexifient, on est branchés, c'est merveilleux. Enfin presque. Observons que la loi cohésion sociale avance, avance. Et à suivre ?...

L'ANRU a déjà retenu 83 projets dans la rénovation de 120 quartier sensibles (cf. RVP mars)

Second volet : la réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) est entrée en application. 750 communes se répartissent l'augmentation des 120 millions de la dotation supplémentaire (à reconduire pendant 5 ans)

Le ministère : « ballon d'oxygène qui doit permettre aux communes de se remettre à niveau ». Souvent privées de recettes (en particulier pas de taxe professionnelle) et assumant des charges supplémentaires (zones sensibles, avec difficultés sociales : endettement)

Ni liée ni conditionnée aux projets de rénovation nécessitant par ailleurs d'importants investissements financiers. (M. Borloo)

Toutes les communes bénéficiant déjà de la DSU percevront une augmentation de 5 % (sauf Bordeaux et Nice)

Et la dotation a été considérablement revue et augmentée pour 150 communes déshéritées cumulant zone franche et majorité de population en zone sensible.

Sarcelles (93) et Roubaix (Nord) toucheront le plafond maximum (4 millions d'augmentation). La majorité des autres communes concernées sont dans les grandes agglomérations urbaines de la région Parisienne et du Rhône.

Certains maires pensent déjà que ce « rattrapage » est loin du compte : même augmentée, la DSU n'est qu'une petite part des 38 milliards de la dotation globale de

fonctionnement versée par l'Etat.

Conseil national des villes : « ce n'est pas un cadeau de Noël mais seulement un rattrapage face à la profonde inégalité de revenus des communes »

Certains élus craignent que l'Etat ne soit tenté (sous prétexte de cette augmentation) de restreindre les programmes spécifiques de la politique de la ville : aide au développement économique, soutien aux associations, etc.

L'assoc. des maires des grandes villes : une première étape. Voudraient réforme plus vaste : supprimer le « saupoudrage » de l'Etat et donner aux élus des « garanties de financement » et la responsabilité de la conduite des projets

Les violences policières alléguées en hausse de 18,5% en 2004

Un rapport d'Amnesty – Le rapport de la CNDS

Le Monde – 10/03 & 07-19/04 /05 – 1560 – 11



Les chiffres sont là mais ne suffisent pas. Il faut suivre les explications, les réactions, c'est très intéressant et à lire attentivement. S'enchaîne bien avec les rapports d'Amnesty et de la CNDS qui font contrepoint ou renforcent d'ailleurs les explications. Permet au passage sans doute de mieux repérer les rôles et positionnements de la CNDS.

Les violences policières illégitimes alléguées sont traitées par l'IGS pour Paris et par l'IGPN pour le reste du territoire. A noter que l'on peut saisir directement l'IGS et pas l'IGPN

Cette hausse de 18,5 % est inédite.

Mais confirme une « tendance lourde » : en 2003 en effet la hausse était de 9,1 % et c'est la septième année consécutive d'aggravation.

Dans les trois quarts des cas, violences lors d'interventions sur la voie publique.

Commentaires de l'institution policière : elle sanctionne plus que toute autre les dérapages de ses fonctionnaires. En 2004 hausse de 21 % de l'ensemble des sanctions disciplinaires (dont 59 cas de violences avérées, soit 6 de moins qu'en 03).

IGPN : rappelle la dangerosité du métier

Observatoire National de la Délinquance (OND) : pour la 2^e année consécutive, le nb de violences à dépositaires de l'autorité dépasse les 20 000 (pour ex. 11 422 en 1996...). Cette rubrique couvre les faits de rébellion souvent mis en avant par les policiers au cours d'interventions litigieuses.

L'OND rappelle l'augmentation de 72 % en 3 ans des atteintes à l'intégrité physique : « les policiers sont affectés par un climat général »

Explications internes : plus de 80 % des faits traités se produisent à Paris et ses environs où la majorité des policiers viennent d'ailleurs, « ne décryptent pas le langage des jeunes ».

Le manque d'encadrement est criant. Recrutement de

dizaines de milliers de policiers depuis 6 ans + départs en retraite.

Réactions internes : la composante déontologie a été renforcée dans la formation et il y a des exercices de simulation (inspirés de bavures réelles)

M. de Villepin : a adressé le 25 février un long message écrit à tous les fonctionnaires de police : « une police professionnelle, appréciée des citoyens et davantage respectée »

Doit incarner la loi : « sa rigueur certes, mais aussi ses principes d'humanité, d'égalité de dignité de tous, de compréhension des situations particulières, en toutes circonstances » et il insiste sur la nécessité « de proportionner l'usage du recours à la force »

Amnesty critique le traitement des violences policières : les autorités accorderaient une « impunité de fait » aux forces de police. Rapport sur une quinzaine de cas entre 1991 et 2005

Violences trop rarement et faiblement sanctionnées

Usage d'armes à feu devenu moins fréquent mais les plaintes pour mauvais traitements augmentent.

Explication avancée : « reconquête » annoncée par le ministère de certaines « zones de non-droit ». Des policiers « se considèrent comme une force engagée dans un conflit contre un ennemi »

Elle critique l'utilisation abusive des « légitime défense [et] état de nécessité »

Souhaits : pour les gardes à vue, avocat présent dès le début d'interrogatoires filmés, consultation systématique d'un médecin et possibilité de saisine directe de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS)

Création d'un organisme indépendant qui remplacerait à terme les instances disciplinaires internes

Elle relève les durées excessives des informations judiciaires et la faiblesse des peines prononcées.

CNDS : les parlementaires saisissent de plus en plus la Commission (97 en 04 contre 73 en 03)

Une étude sur « la part des discriminations dans les manquements à la déontologie »

200 dossiers traités depuis 2001 : manquements établis dans 78 cas dont 36 mettent en évidence une discrimination

La majorité des plaignants sont des jeunes issus de l'immigration maghrébine (majorité dans le 93)

Motifs d'intervention : le plus souvent « contrôles d'identité à titre préventif, destinés à marquer la présence des forces de sécurité dans les quartiers »

Souvent confrontés à des jeunes délinquants hostiles et issus de l'immigration, les policiers, selon l'étude en déduisent « une relation de causalité entre immigration et délinquance »

« Traiter systématiquement les interventions comme si elles se déroulaient en situation de crise face à des délinquants avérés »

Esprit de corps : très marqué dans la police « conduit des fonctionnaires à se solidariser et à uniformiser leurs

dépositions au risque de couvrir les actes illégaux de collègues »

Disproportion entre la réaction policière et les faits : menottages abusifs, contrôles d'identité à répétition (personnes connues), voire violence

Défaut d'encadrement et de formation : une des critiques les plus constantes de la Commission.

La CNDS irrite : les policiers s'irritent de cette instance extérieure, sans pouvoir de sanction mais « plus difficilement critiquable qu'une organisation comme Amnesty, taxée de partialité structurelle »

La rencontre des musulmans de France s'ouvre sur fond de discorde

Le Monde – 26/03/05 – 1561 – 11



Cet article a le mérite de ne pas nous égarer dans les tous les jeux internes plus que complexes inhérents à cette Rencontre tout en faisant un point de situation. C'est bien.

Participeront à la Rencontre annuelle des musulmans de France (25 au 28 mars au Bourget) le recteur de la Mosquée de Paris et le président de la Fédération nationale des musulmans de France (proche du Maroc). C'est une première.

L'UOIF, organisatrice de ces Rencontres et proche de la pensée des Frères musulmans, a réuni un plateau de conférenciers « lisse et consensuel ».

Pas de jeunes militants au discours « musclé », pas de tribune pour le frère de Tariq Ramadan.

« Nous essayons d'éviter des dérapages venant de ceux qui ne connaissent pas le contexte de l'islam français » (responsable com. UOIF)

Souci de respectabilité depuis que l'UOIF participe aux instances représentatives de l'islam de France.

Mais il y a une fronde interne.

Ex. de la loi sur l'école qui divise entre les « orthodoxes » défenseurs de la doctrine et les « pragmatiques » enclins à la négociation.

Le président et le secrétaire général (M. Alaoui) sont des pragmatiques et se prévalent d'avoir obtenu une place centrale dans le CFCM et la future Fondation pour les œuvres de l'islam de France.

Ses détracteurs reprochent à la direction de ne pas s'être suffisamment opposés à la loi sur le voile: « le fossé se creuse entre la base et les dirigeants, qui sont coupés du terrain »

« La respectabilité ne vient pas d'en haut, elle vient d'en bas. » (proche de Tariq Ramadam)

« L'UOIF devient une coquille sans âme » (un militant)

M. Alaoui annonce la rédaction d'une charte. En 09 l'assemblée générale renouvellera la direction.

Un an après la « loi sur le voile », des organisations musulmanes évoquent 806 « victimes »

Le Monde – 26/03/05 – 1561 – 11



Voici un article sur la loi qui ne trouvait pas sa place en rubrique « Education » et dont il nous semble indispensable de prendre connaissance. Peut illustrer, voire expliquer des réactions, mais aussi être très différent de réactions entendues sur le terrain. A vous de voir et de lire avec le précédent en tête.

Ministère EN : 47 exclusions, une quinzaine inscrites au CNED sans conseil de discipline. Incapable d'évaluer le nb de déscolarisation spontanées. Estime à 550 le nb de cas « qui ont trouvé une solution par le dialogue »

Rentrée 2004 : une vérité dévoilée. Livre blanc (éd. Gedis) dont le maître d'œuvre est M. Abdallah Milcent (médecin strasbourgeois converti à l'islam).

A l'origine de cette publication le Comité 15-Mars et liberté : coordination de représentants UOIF, Ligue française de la femme musulmane et Fonds de défense des musulmans en justice (présidé par M. Milcent)

Présenté comme un recueil d'analyses et de témoignages : « rétablir la réalité des souffrances de celles et de ceux qui ont subi les conséquences néfastes de l'application illégale de la loi »

Un état des lieux avant l'évaluation officielle prévue par la loi :

Mineures moins de 16 ans déscolarisées d'elles-mêmes : « impossibles à dénombrer de manière exacte (...) au moins 25 cas en région parisienne »

Elèves déscolarisées de plus de 16 ans : « une centaine au moins »

Elèves inscrites à l'étranger pour poursuivre leurs études : « un total minimal de 67 élèves » (UK, Belgique, Allemagne, Hollande et « plus d'une trentaine » en Turquie)

Trois élèves auraient pu intégrer l'enseignement catholique en conservant leur voile et une « douzaine d'élèves » conserveraient un « foulard discret » dans l'enseignement public

26 élèves minimum auraient renoncé à leur droit à la scolarisation en échange d'une inscription CNED

« Les succès de dialogue » : 553 « dans un état psychologique déplorable »

En additionnant tous les chiffres, le Comité évalue à 806 le nb des « victimes » de la loi, en y incluant « les succès de dialogue ».

Il ne s'agit que d'un « bilan provisoire »

Il revient sur l'adoption de la loi et regrette que « du fait de leur quasi-absence sur la scène politique, les musulmans de France ont échoué à faire entendre leur voix à l'occasion du débat parlementaire »

Commentaire sur la rentrée : « dès le départ, il n'y a aucun dialogue, mais un monologue inquisitorial : il y a injonction d'enlever ce qu'on a sur la tête »

Prison

Pauvreté et exclusion, un cercle vicieux La concurrence met en péril le travail en prison.. et autres informations

Le Monde – 11/04/05 – 1568 – 11
ASH – 08 & 15 /04/05 – 1568 - 11



Voilà un quasi-dossier, devant l'abondance d'articles en notre possession. Donc vous avez, un point de situation, des analyses, un peu d'histoire. C'est très intéressant parce que des perspectives sont tracées. Un peu décourageant ? Sans doute mais instructif.

« Bien loin d'être réservé aux infractions les plus graves, l'emprisonnement n'est rien d'autre que la peine du pauvre. Négation même de toute individualisation de la sanction il encourage plus qu'il ne limite la récidive » (Pdt OIP).

Enquête dans les structures FNARS: un tiers des usagers y ont déjà connu la prison.

En 2000, Insee : « sur représentation des catégories sociales les plus démunies » en prison

« En s'attaquant à [la délinquance de voie publique], on se polarise sur les plus pauvres et on renforce les inégalités sociales » (LDH)

Délits nombreux, plus faciles à traiter que la délinquance organisée. « Cela permet d'afficher des taux d'élucidation plus élevé » (USM)

Enfin les procédures rapides, en plein essor, favorisent l'emprisonnement. « Délinquant réduit à l'acte commis et à son casier »

Pour vivre correctement en prison il faut 200 € par mois (rapport Loridant). Le pauvre est ainsi « doublement pénalisé » et risque de dépendre d'autres détenus (violences possibles)

Les minima sociaux n'ont pas cours en prison. Alors travailler c'est la seule solution.

L'obligation faite aux détenus de travailler a été supprimée en 1987. L'administration doit prendre « toutes les dispositions pour assurer une activité professionnelle aux détenus qui le souhaitent »

Mais la mission d'insertion confiée à la prison est mal en point. Inflation carcérale et mauvaise conjoncture économique (délocalisations) se conjuguent. Il y a de moins en moins de travail. (il manque 10 000 emplois – Loridant). Et les indicateurs récents sont très mauvais.

Situations contrastées mais grande pénurie : emploi, formation, travailleurs sociaux, tout manque.

Taux d'activité des détenus : 47,6 % au 01/01/01 contre 35,2 % au début 2005.

A noter que les maisons d'arrêt sont particulièrement touchées. (L'instabilité de la population décourage les entreprises)

De plus les instructions récentes, allant dans le sens d'une plus grande sécurité, renforcent les contraintes, décourageant les entreprises, et occupent une grosse part des financements.

En prison le travail n'est pas soumis aux normes de l'extérieur : hormis quelques ateliers, postes non qualifiés (ménage ou montage) ,sans contrat, temps partiels, rémunération inférieure aux minima. (A noter l'ex. italien. On a aligné sur le Smic et les emplois ont été délocalisés tout de suite...)

Seul signe positif : M. Borloo. Les sortants de prison bénéficieront des contrats d'avenir sans attendre le délai (6 mois) imposé aux allocataires des minima sociaux.

Administration : « ce manque de plus en plus criant de travail en atelier (...) a pour conséquence d'augmenter le taux d'indigence »

Entre 03 et 04 la rémunération a chuté d'un tiers.

A la sortie 1 détenu sur 5 a moins de 8 €, 1 sur 8 n'est pas sûr d'un hébergement et 1 sur 6 est sans emploi.

Comme le travail est rare, on y met plutôt ceux qui ont un peu d'instruction. Du coup pour les autres il reste le trafic, avec incidents disciplinaires et allongement de la peine.

Tout le monde est d'accord : il faut augmenter la formation et sortir des murs la gestion de la peine. Repenser les aménagements de peine.

Il est prouvé qu'ils limitent la récidive mais moins de 15 % des détenus en bénéficient aujourd'hui.

Les assocs spécialisées ont alerté fin 03 le ministre de la Justice sur cette « érosion ». Dénoncent leur précarité budgétaire et demandent une concertation.

La seule mesure qui progresse c'est le placement sous surveillance électronique alors que libérations conditionnelles, semi-libertés, aménagements fin de peine ou placements alternatifs sont en chute libre. Mais le placement « électronique » est destiné à des personnes sans difficultés d'insertion...

Mais on manque de travailleurs sociaux et de JAP (260 juges pour 200 000 mesures) : « des magistrats disent (...) qu'il faut cesser de prononcer des sursis avec mise à l'épreuve car ils ne pourront être pris en charge » (OIP) Manque aussi de CHRS sur qui s'appuyer.

Il faut être créatif : admettre qu'un projet d'insertion ce peut être du soin, de la recherche d'emploi ou de formation... sortir du concept « travail et hébergement stables »

« Il faudrait considérer que [l'aménagement de la peine] est pour tout détenu, la fin normale de sa peine et que la société a l'obligation d'assurer un suivi des sortants de prison » (assoc. criminologie)

Il faut faire évoluer le traitement de la délinquance : « La réponse est politique (...) Le fonctionnement de la prison fait que la politique pénale est injuste mais aussi contre-productive, y compris par rapport à l'ordre public » (LDH)

Recherche de Mme C. Vanneste (criminologue): « pénalité et criminalité sont des phénomènes évoluant de façon distincte (...) l'intensité du recours au pénal est directement fonction de l'insécurité économique, laquelle entretient des rapports étroits avec le sentiment d'insécurité focalisé sur le crime. (...) La réflexion doit (...) interroger les options de base de toute société »

A noter que le Conseil d'Etat valide finalement la circulaire sur les extractions médicales des détenus : selon le niveau de dangerosité, consultation peut se dérouler avec ou sans moyen de contrainte, voire sous la surveillance constante

du personnel pénitentiaire, mais sans « entraver la confidentialité de l'entretien médical »

L'OIP continue de combattre ce texte. Réclamations individuelles et recours devant la cour européenne des droits de l'Homme sont envisagés

L'âge légal du mariage va être porté à 18 ans pour les deux sexes

Le Monde – 29 & 31 /03/05 – 1555 – 11



C'est une bonne nouvelle pour tous les fervents de l'égalité. C'est l'essentiel que nous ayons à en dire.

Adopté par le Sénat le 31 mars. L'âge légal pour les filles était 15 ans depuis 1804 (code « Napoléon »)

La commission des lois était unanime sur cette réforme et le ministre de la justice estime que la liberté laissée aux jeunes filles de se marier à partir de 15 ans est « une fausse liberté »

Mesure adoptée en particulier pour lutter contre les mariages forcés

A noter que le Sénégal, la Tunisie et le Maroc ont adopté également l'âge légal de 18 ans.

Naturalisations : un « Guide des droits et devoirs du citoyen français » préparera les candidats

Le Monde – 12/03/05 – 1576 – 11

ASH – 15/04/05 – 1576 - 11



Une information, non dépourvu d'intérêt, ni d'utilité. Mais ce serait bien d'avoir un exemplaire du Guide. Internet ? A suivre.

Modification du code civil suite à la « loi Sarkozy » 2003 : toute personne souhaitant être naturalisée doit avoir « une connaissance suffisante, selon sa condition » de la langue et des droits/devoirs conférés par cette nationalité

A partir du 01/06/08, les préfetures délivreront ce « Guide des droits et devoirs... » à tous les étrangers dans ce cas. Il a pour objectif de présenter « les grands principes et les valeurs qui fondent la République ».

La brochure explique l'organisation administrative et politique des pouvoirs, et la devise nationale.

Le principe de liberté religieuse y est réaffirmé mais « la manifestation d'une appartenance religieuse est interdite dans certains lieux comme l'école publique ou dans l'exercice de certaines professions, dans l'administration notamment »

Le principe d'égalité de traitement des individus aussi mais « il n'est pas possible pour un usager de choisir ou de refuser la personne qui s'occupe de sa situation (service public, hôpital, etc.) »

Six mois après la remise du guide, les candidats sont

convoqués à un examen linguistique et civique.

Un jeu de 200 questions sera mis à la disposition des services préfectoraux pour ce « bilan des connaissances »



Le rapport Hermange prône la prévention et la coordination pour la sécurité des mineurs

ASH – 01/04/05 – 1536 - 12



Là on est loin du rapport Bénisti. Deux sourires parce qu'au sein d'une attente si longue que l'on en oublierait ce que l'on attend, nous tenons enfin quelque chose de concret. A prendre comme un indicateur de tendance? Le volet prévention y est de loin le plus important, on parle de la prévention spécialisée, intéressant. A lire, et notre grimace est là pour vous inciter à lire très attentivement et rappeler que rien n'est simple.

Rapport remis au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur le 23 mars : à partir de consultations et aussi des conclusions de travaux précédents.

Le document s'inscrit « dans le cadre de la préparation du projet de loi de prévention de la délinquance préparé par le gouvernement » (Matignon), dont le calendrier n'est toujours pas précisé.

Pas de logique purement sécuritaire, reprend propositions déjà émises par les professionnels.

Proposer une « politique ambitieuse et inscrite dans la durée » à partir d'une « prévention précoce toujours plus conséquente ».

La complexité du dispositif engendre une forme de « maltraitance institutionnelle » qui aggrave l'insécurité des mineurs. Plaide pour une approche pluridisciplinaire et une coordination des intervenants : faire « tomber les résistances »

Six axes prioritaires

Statistique : connaître le phénomène, mettre en place un référentiel (évaluation et contrôle des politiques conduites).

« **Culture de reliance entre institutions** » : mise en réseau et partage d'informations avec 2 principes. Considération des professionnels de part des décideurs et confiance entre professionnels.

Prévention : dans chaque maternité consultations PMI (compétence jusqu'à la fin du primaire) + addictologie. « Instances d'intervention et de prévention précoce » dans toutes structures pour petite enfance, enfance, adolescence.

Développer la pédopsychiatrie

Nouveaux lieux ouverts non-stop, possibilité d'un accueil « lorsqu'une situation familiale grave peut advenir (...) évitant ainsi un placement familial »

Développer la médiation familiale

Mieux prendre en compte le travail avec les familles : visites à domicile, voire « AEMO de week-end »

Conforter les parents : lieux d'écoute parents / enfants / professionnels au sein des services ASE

Mais poursuivre systématiquement pour abandon moral et matériel

Education nationale : renforcer lutte contre illettrisme, adapter l'école aux enfants en difficultés par le développement d'internats. Le signalement de l'absentéisme pourrait relever du chef d'établissement et non de l'inspecteur d'académie.

Mineurs étrangers isolés : demande structure d'accueil nationale spécifique. Eviter d'engorger l'ASE sans exonérer l'intervention sociale.

Institutionnel : « Les services publics doivent s'organiser pour coordonner leur action et en améliorer la lisibilité »

Appelle à l'amplification de l'action des services police chargés des mineurs et au développement de « pôle ressources » autour du maire.

Reclame le renforcement des missions de la prévention spécialisée et la mise en place d'un référent au niveau départemental (cadre des commissions enfance/famille et « secret partagé »)

Propose de préciser les modalités de coopération Etat / conseils généraux / communes.

Généralisation de la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats.

Instaurer un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Educatif : Redéfinir l'aspect éducatif de la sanction. La finalisation du programme de CEF est « clairement encouragée »

Pour lutter contre la récidive : tous les services (social, hôpital, municipal, etc.) devraient être informés des sorties de prison « pour assurer l'assistance aux détenus et la sécurité des victimes de façon optimale »

Stratégique : « action internationale et européenne », renforcer la coopération judiciaire et policière.

Politique : « faire de la sécurité des mineurs une grande cause nationale ». Faire une loi de protection de la jeunesse après un débat public.

De nombreuses propositions ne sont pas chiffrées.

Secret partagé : la chancellerie tranche

ASH – 08/04/05 – 1548 - 12



Trois sourires ? Oui carrément parce que le secret professionnel on en parle tant et tant. Tout d'un coup la chancellerie donne des avis précis, réconfortants et annonce même un travail sur ce sujet. Et au milieu d'une attente si longue c'est un jalon très intéressant. A lire absolument.

Il y a 2 ans le CLS de Montpellier instaure le principe du partage de l'information : préfet, procureur, élu, EN, bailleurs sociaux, etc.

L'ANAS ne cesse de se battre contre ces dispositions et en 2004 saisit le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur de ce fonctionnement.

Réponse du ministère de la Justice : « Le partage de l'information se heurte, au minimum, à un devoir de discrétion, voire au secret professionnel, lesquels s'imposent aux différents partenaires concernés par les instances comme les CLSPD ».

Le ministère rappelle que la violation du secret professionnel est constitutive d'une infraction réprimée par le code pénal et juge ces pratiques du CLS Montpellier « potentiellement illégales »

Il précise que l'utilisation de données informatisées comportant des appréciations sur les difficultés sociales est soumise à l'autorisation de la CNIL

« **Considérant l'intérêt majeur, dans le cadre de la prévention de la délinquance, que représente le travail en partenariat, mais aussi l'absolue nécessité de garantir le respect des libertés individuelles (...) une analyse approfondie sera menée (...) afin de définir de nouvelles règles de communication des informations strictement nécessaires, respectueuses du droit des personnes** »

C'est donc une annonce de chantier national. Même si cette réflexion ne ressortit pas seulement au champ juridique (aussi éthique, déontologique...).

Sur le plan local : dans le même temps l'ANAS avait suggéré au CG d'établir une nouvelle charte.

Aboutit à distinguer l'assemblée plénière (problématiques sociales) de groupes de travail restreints (situations individuelles, sous condition de l'accord des familles)

Le CG accepte ces nouvelles bases, mais procureur et préfet s'y opposent

Bailleurs et transporteurs quittent les réunions où l'on débat de cas individuels. « Nous n'avons plus constaté de dérapage »

Les travailleurs sociaux, confortés par la réponse de la chancellerie, envisagent une autre charte.

Le parquet s'en tiendra à l'avis du ministère mais le procureur indique que « le CLS y perdra une grande partie de son efficacité »

Reste le débat sur le sens de prévention.

Prévention spécialisée : la fonction de médiation en question

ASH – 15/04/05 – 1572 - 12



Franchement nous vous conseillons la lecture de ce bel article, faisant nettement la différence entre « paix social » et « travail social », entre une médiation passive et une médiation active, si l'on ose dire. Alors pourquoi une grimace ? Eh bien parce que nous nous demandons ce que vous pouvez faire de ce programme quand vous êtes « enfermés » sur vos quartiers, avec « vos » jeunes. Alors la réflexion, salutaire, oui mais un peu utopique ? A vous de dire.

Directeurs ADSEA 95 / OF Buc Ressources

Comme les autres travailleurs sociaux, l'éducateur en PS aurait « à se positionner comme médiateur »

C'est-à-dire inventer un langage pour rétablir les ponts entre « ceux qui bénéficient de l'aide sociale et les autres » Entérinant que le monde est coupé en deux, entre inclus et exclus, sans plus de significations ni d'attentes partagées.

Ségrégation urbaine, on « fait société » avec ceux que l'on choisit.

Les territoires de rencontre sont des frontières : ni échange ni connaissance dans les transports en commun, halls d'immeubles où deux mondes se télescopent, parfois violemment.

Dans ce contexte, la fonction de médiation « présente bien un caractère instrumental » : il ne s'agit pas construire un monde collectif mais bien de minimiser des tensions entre ces 2 mondes.

Elle n'est pas là pour permettre « un conflit démocratique » mais pour adoucir le ton.

Le médiateur est, ici, cordon sanitaire.

Mais l'éducateur PS a sûrement un rôle plus important à jouer : la promotion du lien social ne peut se réduire à ce « désamorçage », la médiation s'établit sur la base d'une relation pour déboucher sur des constructions tangibles.

Lui ne renonce pas à ce que groupes et individus puissent accéder au bien commun (en dehors des déterminismes du milieu d'origine)

Alors un « passeur », comme on l'a dit parfois ? Insuffisant : il ne convoie pas des gens passifs mais essaie de rendre actifs ceux qu'il accompagne.

Il est là pour donner des clés, autonomiser.

Pour ce faire, l'éducateur doit être bien intégré dans le monde, et non pas « réfugié » dans ce métier parce qu'il ne saurait exercer ailleurs.

Il doit pouvoir comprendre les différents systèmes de l'espace social et y entretenir des connexions : relations avec chefs d'entreprise, journalistes, sportifs. Là il est efficace. Dans son rôle atypique.

Il lui faut s'appuyer sur « une véritable compréhension du système de valeurs » des populations des quartiers populaires. En être issu lui-même ? Peut être un atout mais ce n'est pas suffisant, il ne doit être prisonnier d'aucun

système et faire jonction avec tous les autres.

La maîtrise de codes culturels variés lui octroie une « latitude d'intervention conséquente »

La prévention spécialisée est « engagée » : parce qu'elle impose à ses acteurs de s'acculturer et de croire en l'articulation des différentes sphères sociales au-delà de médiation dans les crises.

Il redonne validité à une « conflictualité civique »

Ce positionnement s'oppose à celui que les éducateurs donnent à voir quelquefois, sans projet d'avenir, entérinant l'idée de leur inutilité et du manque de perspective des jeunes qu'ils suivent.

Affaire d'Angers : « Il faut raison garder »

ASH – 01/04/05 – 1542 - 12



Un bel article, tout simple et clair, sur un sujet qui reste complexe. C'est bien de rappeler que l'on ne parle pas des trains qui arrivent à l'heure et qu'ils sont nombreux somme toute. Rappelle des tas de vérités, donne des pistes. Loin de l'agitation réformatrice habituelle. Nous sommes frappés par l'insistance mise sur l'interdisciplinarité. Et pas seulement dans cet article. Il y a là une vraie tendance dont nous gageons qu'il faudra bientôt tenir compte.

M. Henry, ancien président du Cnaemo

Souffrances... sont le lot des travailleurs sociaux

L'affaire d'Angers suscite un déferlement médiatique mais aussi une multitude d'avis

A noter qu'aucun travailleur social n'a été mis en examen.

Attention au risque de cette émotion : réformer des dispositifs qui en réalité ont été mis à mal, notamment pour des motifs économiques.

Réformer la protection de l'enfance ? ce que l'on entend ne manifeste pas d'inventivité, ce sont le plus souvent des « copier – coller »

Les situations à risque, c'est le champ d'intervention des travailleurs sociaux, et notamment en milieu ouvert. Leur intervention en retour comporte des « risque inhérents » à ces situations, aux conditions du travail (écoute, temps nécessaire...) et aux conditions de travail (équipes, nb de situations suivies...)

Il est nécessaire qu'un certain nb de principes soient clairement établis : services sociaux / magistrats / départements pour que la prise de risque inévitable soit bien admise et explicitée.

Les organisation syndicales et professionnelles doivent insister là-dessus

Sur le terrain doit prévaloir une bonne articulation entre responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle (sous-tendues l'une et l'autre par des positions éthiques : aller plus loin, dépasser d'autres échecs sur la situation donnée)

Sont nécessaires une évaluation concomitante à l'action et un travail en équipe interdisciplinaire intra-institutionnelle

Attention, il existe des « situations à bas bruit » : elles sont à haut risque mais difficiles à décoder, ni exprimées, ni expressives

On doit plutôt tendre au développement d'un « véritable travail social et éducatif » qu'à la réforme du dispositif : cela implique davantage de dotations financières mais aussi un plus grand partage de la culture de l'interdisciplinarité.

Un travailleur social ne doit pas se retrouver seul face à des situations explosives : confine à non-assistance à personne en danger, et pas seulement pour l'enfant ; pour le professionnel aussi.

Dans l'ensemble les missions du travail social sont plutôt bien accomplies, et ce grâce à un dispositif législatif original en Europe : statistiques et études l'attestent mais on en parle rarement. Alors attention à ne pas stigmatiser l'ensemble du secteur.

Éducation spécialisée : former des professionnels « laïques »

ASH – 08/04/05 – 1549 - 12



Une exécution en règle, que nous aimons ; même si nous avions apprécié l'article de M. Rouzel. En partie justement pour ce qu'il allait susciter. Le mot « artisanat » n'est pas passé... c'est le moins que l'on puisse dire. A vous de voir. Là on tire manifestement vers l'université, on récuse le concept de transmission (dans sens filiation). Ce texte s'entend comme un manifeste de modernité. Vous verrez de plus à la fin la définition de la « laïcisation » : un peu complexe mais très intéressant. Pour bien faire cependant il faudrait se reporter à l'article de M. Rouzel : les juxtaposer serait la seule solution pour resituer par exemple cet « artisanat » revendiqué là et dénigré ici. A vous de voir, de vous rappeler, de vous projeter.

5 formateurs répondent à M. Rouzel (cf. n° février)

Perplexes devant le terme « formatage ».

Perplexes devant l'affirmation qu'il y a eu 2 modèles successifs de formation en travail social.

D'abord dire que la formation en travail social est exposée aux tensions générale de la formation aujourd'hui : enjeu général dans la société, éthique et pédagogie, savoir et libéralisme, formation en général et laïcité.

Pourquoi toujours se situer « à côté » ? A côté de l'université, à côté de l'industrie... à côté des professionnels peut-être même Pourquoi ne pas être « là », dans le monde du travail, dans celui du savoir. Pourquoi toujours se référer au « bricolage », à l'artisanat ? Fausse modestie.

Quid de ce monde des aînés, où on savait faire, et avec du « sens » ? A présent égaré dans le monde du commerce ?

Nous pensons que la réforme de 1990, même imparfaite, ne produit pas la caricature décrite. Les dérives sont plutôt dues à la passivité des tutelles.

Nous ne sommes pas d'avoir comme finalité la transmission de « tours de main ». « Modèle », « transmission », on reste là dans une conception de filiation, familialiste. Nous le récusons.

Nous ne formons pas des moutons.

Le cadre de la formation permet la destitution du sujet supposé savoir et du sujet supposé savoir faire. Chez nous tous les formateurs sont responsables d'UF et de suivi pédagogique, collectif et individuel.

Ainsi théorie et clinique s'interrogent, mettant en tension les connaissances et leur signification.

L'évolution souhaitable est le renforcement de cette double logique : UF toujours plus rigoureuses, références universitaires et centres moins « artisanaux », avec des orientations pédagogiques claires. Indépendants des maîtres à penser.

Les institutions sociales ne relèvent plus de l'artisanat, elles sont dans la société, elles ont à faire aussi avec les représentations des usagers : travailleurs sociaux (comme enseignants, médecins, etc.) font face à une complexification des pratiques.

La formation doit les préparer à cela autrement que par la transmission de savoir-faire.

UF bien construites, enseignants-formateurs ou formateurs-chercheurs : pour échapper à la toute-puissance sans tomber dans l'impuissance.

Le secteur professionnel a dépassé l'artisanat

L'éducation spécialisée a mis longtemps à se laïciser (différent de l'école ou de l'hôpital par ex), c'est-à-dire à s'émanciper du religieux mais aussi du privé. Et pourtant la laïcisation va de pair avec une véritable professionnalisation. Il n'y a pas de savoir « naturellement » laïque : pour laïciser il faut se donner le droit à la destitution de toute autorité de « clerc ».

Former des professionnels laïques et non des clercs, c'est un de nos plus gros enjeux. Que les usagers aient en face d'eux des partenaires émancipés, ne se préoccupant justement pas de les « formater »

Vrai cadre pédagogique pour des programmes officiels (donner un sens à des diplômes nationaux, et bientôt européens).

Mineurs étrangers isolés : un accueil chaotique pour un avenir incertain

ASH – 01/04/05 – 1558 - 12



Nous en avons parlé et reparlé de cette question. Nous traitons ici succinctement quatre pages qui ont l'intérêt de présenter, pas à pas, l'aspect inextricable (« inextriqué ? ») du dossier. Véritable jeu de piste juridique, avec des idées mais pas ou si peu de réponses pour l'instant. Et comme le rappellent opportunément Présidents de tribunaux et autres acteurs de première ligne « ce sont des enfants ».

« En France (...) des mineurs sont seuls, vivent dans la rue, dans des squats, dorment dans des cartions (...). Les professionnels doivent s'interroger sur ce que sont ces enfants et sur ce qu'ils veulent ». M. Deschamps, Responsable secteur mineur et famille au parquet de Paris, président-fondateur de l'assoc. Jeunes Errants.

Ce phénomène, en plein essor depuis 1999, peine à trouver des réponses cohérentes.

3° motif de saisine de la défenseure des enfants.

Plus de 75 nationalités et des trajectoires variées. Les « exilés » viennent de régions ravagées (guerres, etc.), les « mandatés » viennent avec mission d'envoyer de l'argent au pays, les « exploités » aux mains de trafiquants, les « fugueurs » ayant quitté famille ou institution, et les « errants » qui vivent et viennent tenter leur chance dans un pays plus riche.

Les demandes diffèrent: asile politique, etc. parfois aucune demande exprimée d'emblée.

Au carrefour du droit d'asile et de celui de l'enfance en danger.

Ils n'arrivent pas toujours jusqu'à la zone d'attente (embarquement parfois immédiat) et de toute façon leur maintien en zone d'attente inquiète l'ANAFE « pour nous un mineur isolé n'a pas sa place en zone d'attente ». FDTA voudrait qu'il fasse l'objet d'un signalement au parquet des mineurs.

L'entrée en zone d'attente signifie la désignation d'un administrateur ad hoc: manque de candidats, manque de formation. « Ils servent à cautionner des décisions administratives et non à permettre à l'enfant d'exercer ses droits »

Etat civil: pour la détermination de l'âge on utilise l'expertise osseuse: non scientifique Les assoc demandent au moins que le bénéfice du doute profite au mineur. Sinon? Reconnaître un acte étranger quand il existe ou saisir le juge pour solliciter un état civil à partir de ce que l'on a (papiers, témoignages ...)? Certains le demandent.

Le juge des enfants est-il compétent?: certains pensent que non (la zone d'attente n'est pas la France) mais des juges des enfants ont pris des décisions de placements. (Jurisprudence cour d'appel de Paris confirme cette attitude)

La loi de mars 2002 n'a pas déclaré ces mineurs-là en danger comme elle l'a fait pour ceux qui se prostituent. « Alors quelle définition du danger pour eux ? » Et certains juges des enfants estiment qu'ils ne peuvent intervenir que dans un cadre familial. Alors le juge des tutelles ?

Au tribunal des enfants de Paris on estime qu'au départ tous ces mineurs devraient dépendre du juge des enfants et qu'ensuite cela serait apprécié en fonction de la situation.

ASE ou PJJ, mais à 18 ans ils sont sans papiers et peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Il leur faut prouver leur présence depuis l'âge de 13 ans ou relever du droit d'asile Sinon rien n'est prévu.

Toutefois le Conseil d'Etat a annulé certains arrêtés de reconduite à la frontière pour des « majeurs » ASE. Contraire à la convention européenne des droits de l'homme.

Devenir français: plus compliqué depuis la loi 2003. Il faut que l'enfant ait été recueilli par une personne de nationalité

française depuis 5 ans au moins ou ASE depuis 3 ans.

Démotivation de travailleurs sociaux qui ne seront qu'un passage dans une vie de clandestin.

Travailler: pour les 16/18 formation ou travail sont soumis à un titre de séjour...

La défenseure des enfants avait recommandé l'ouverture à l'apprentissage: la loi autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les mineurs pris en charge par l'ASE avant 16 ans.

Statut spécifique du mineur? Accueil spécifique et national? Les propositions sont restées lettre morte.

Beaucoup d'acteurs soulignent la nécessité de sortir d'une vision sécuritaire, de privilégier protection et reconstruction. « Ce ne sont pas les dispositifs d'accueil qui font un appel d'air mais l'état du monde tel qu'il va » (FDTA)

Alors on attend un message politique clair avec une répartition claire des compétences entre l'Etat et des départements qui dépensent de plus en plus (le 93, plus de 16 millions en 2004).

M. Roméo (Directeur enfance famille 93) propose une phase d'évaluation et de recherche de l'autorité parentale, un statut spécifique et une prise en charge par l'ASE quand autorisation à rester en France.

Pays d'origine: possibilité de coopérer (ex. Roumanie en 2002: mais peu de départs effectifs). « La plupart des enfants resteront en France » (Mairie de Paris).

Les propositions de l'IGAS pour offrir un avenir aux mineurs isolés - Réactions

ASH - 08 & 15 04/05 - 1547 - 12



S'enchaîne bien avec le précédent. Nous sommes tentés de dire que l'intérêt premier de ce document est qu'il émane de l'IGAS, son deuxième étant d'exister. On ne peut l'accuser de venir de professionnels excédés ou partiaux. Et le résultat est intéressant, clair et ambitieux même. A suivre? Nous l'espérons.

Document remis à M. Borloo et Mme Olin

La présence « sans doute pérenne » des mineurs isolés mérite « une organisation ad hoc et une clarification des positions institutionnelle »

Au 30/09/04, un peu plus de 3 600 prises en charge (pas admissions ASE mais flux de prises en charge); 90 % concentrées dans 25 départements

Le coût: entre 71 et 115 millions, soit entre 1.6 % et 2.6 % du coût global ASE

L'enjeu est donc plus organisationnel que financier, d'autant que le phénomène percute un dispositif d'urgence déjà saturé.

Modalités variables d'un département à l'autre (contrats jeunes majeurs, expertises osseuses... ou non) et procédures également hétérogènes dans le circuit judiciaire. Certains parquets ne saisissent pas le juge des enfants. Parfois des ordonnances de placement sont prononcées

dans que soit diligentée une enquête. « La fonction de recueil de renseignements socio-éducatifs n'est que très imparfaitement remplie »

Pour remédier à cela et compte-tenu que « tous les mineurs étrangers isolés méritent d'entrer dans des dispositifs de protection », la mission demande :

Une généralisation des moyens de repérage (DDASS) et le développement de la fonction de recueil de renseignements socio-éducatif (PJJ et assoc. spécialisées).

L'estimation de l'âge ne devrait pas reposer sur la seule expertise osseuse et le doute bénéficier à l'intéressé.

Demande une circulaire du ministère de la Justice pour harmoniser les pratiques des parquets.

Contrôler le recrutement des administrateurs ad hoc et leur donner un guide méthodologique en vue de l'accompagnement des demandes d'asile.

Créer accueil spécifique avec phase évaluation-orientation (3 à 4 mois à la charge de l'Etat)

Plate-formes de compétences : juridique, sanitaires, psy et scolaires (services préfectoraux). Mineurs isolés et jeunes majeurs devraient pouvoir bénéficier du CIVIS.

Régularisation : ouvrir cette voie sans « négliger les possibilités de retour dignes et organisés »

Carte de séjour spécifique d'un an renouvelable à condition d'une prise en charge ASE, de l'engagement dans parcours scolaire ou professionnel, conclusion d'un contrat d'accueil, qui pourrait s'inspirer du CAI pour adultes

Ministre de l'Intérieur : demande (circulaire) aux préfets de procéder à un « examen bienveillant et au cas par cas » de ceux qui parmi cette population, effectuent un apprentissage.

Et insiste : la loi Sarkozy « est une bonne chose » et ne sera « absolument pas » remise en cause.

Réactions : pas un droit mais « une possibilité de régularisation laissée aux préfets ». « Recul partiel ». C'est l'avis des 70 organisations du réseau Education sans frontières.

Réclament « à tout le moins la délivrance automatique d'une carte de séjour de dix ans ».

Ministère de la Justice : groupe de travail pour dresser un état des lieux des pratiques des magistrats. Conclusions fin de l'été.

A noter : DEI France se réjouit de ces conclusions et dénonce une nouvelle fois « les attitudes frileuses » des pouvoirs publics

REMI : une association pluridisciplinaire pour protéger les mineurs isolés

ASH – 01/04/05 – 1559 - 12



Cette information aurait pu faire l'objet d'une « brève » si elle ne se trouvait pas liées à 2 gros articles. Ce qu'elle révèle c'est l'unicité des souhaits des acteurs de terrain. Avocats, travailleurs sociaux, IGAS, collectivités territoriales, regardez bien, ils concordent beaucoup. C'est intéressant.

En 2002 le Conseil Régional PACA crée le « Réseau euroméditerranéen pour la protection des mineurs isolés » (REMI) : rassembler au-delà des frontières. Devient association le 23/03/05.

C'est le fruit de la décisions de « certaines collectivités locales, qui subissons ce phénomène au plus près, à commencer par les départements qui ont en charge la protection de l'enfance, à décider de nous organiser »

Objectifs : améliorer la connaissance du phénomène et des politiques menées, mieux former les acteurs (échange de bonnes pratiques), promouvoir réponses individualisées et concertées.

Représentants des collectivités locale et experts.

Selon les estimations du CR entre 3000 et 5000 mineurs seraient arrivés en France en 2004 et leur nb ne cesse d'augmenter

Directive Bolkestein : « On ne sait toujours pas ce que recouvre e concept de «service d'intérêt général» »

ASH – 15/04/05 – 1570 - 12



Nous aimons les positionnements de l'Uniopss, clair, remettent bien les choses en perspectives. Et on ne peut pas dire que ce soit simple.

Entretien avec M. Bloch-Lainé, Pdt de l'Uniopss

Lors du sommet de mars M. Chirac a obtenu un remaniement de la directive. Votre réaction ?

C'est bien : traitement en profondeur. Il était apparu qu'on mettrait hors champ services publics et santé (hôpital). Mais toujours flou sur services associatifs sanitaires et sociaux.

En quoi le projet vous inquiète-t-il ?

Une directive sur le marché commun des services, ce n'est pas extravagant : 70 % du PIB des Etats. Mais le projet établit « un cadre juridique applicable à toutes les activités économiques de service », faisant passer dans le champ de la concurrence des activités non lucratives.

Le commissaire européen annonce que santé et services d'intérêt général (SIG) seraient hors champ. Plutôt bon ?

C'est positif mais ne lève pas nos incertitudes. Quid du secteur médico-social, est-il avec la santé, et les services de lutte contre l'exclusion ? On ne sait toujours pas ce que désigne précisément le concept « SIG » : réalités différentes selon les Etats. France / Allemagne / Belgique sont proches mais diffèrent des pays scandinaves (services sociaux gérés par collectivités publiques).

Que demandez-vous ?

Une « étude d'impact » : vérifier qu'il n'y aurait pas de dommages collatéraux.

Quelle méthode ?

Celle du « faisceau d'indices ». Permet de dépasser le simple critère du statut associatif pour déterminer plus finement les choses.

Méthode applicable à l'UE ?

Une année d'examen honnête suffirait.

La Commission européenne prépare une communication sur les SIG. Est-ce que ça va dans ce sens ?

Les démarches se rejoignent mais nous sommes dans le flou sur cette communication. Nous ne savons pas si l'objectif est d'arriver à une définition commune. Nous comprenons qu'il s'agit de dresser un inventaire des politiques communautaires en rapport avec les SIG.

Le statut associatif ne garantirait que le service relève de l'intérêt général ?

Non. Ce cadre juridique ne signifie pas qu'on est pour toujours en dehors de la concurrence. C'est vrai que depuis longtemps ce statut est celui qui a permis le mieux de répondre à la détresse. Mais ce n'est pas le cadre qui compte, c'est le projet. La façon d'agir au service de la personne humaine : ce peut aussi une fondation, un service public...

Voire une entreprise commerciale, comme l'admet la loi 2002 ?

Elle permet en effet cette inclusion. Et par ex, une crèche d'entreprise : pourquoi lui refuser la statut SIG, hors du champ de la directive ?

L'intérêt général n'est pas l'apanage du secteur non marchand ?

Non. Les entreprises peuvent aussi développer des services créateurs de lien social, hors de « l'immédiate logique marchande ». Et pourquoi pas des partenariats assocs / entreprises, sans confusion d'identité. Les assocs sont porteuses de valeurs irremplaçables, mais elle peuvent être partagées. Il faut être créatif.

Alors une directive-cadre européenne sur les SIG ?

Qu'on fasse des directives, OK, mais attention à préserver les initiatives de solidarité.

Aujourd'hui coexistent la directive « services » (marché intérieur) et le projet de communication sur les SIG (direction emploi et affaires sociales). ?

L'aspect « cloisonné » des deux démarches est étonnant. Processus dont on ne sait s'ils sont appelés à se rejoindre ou pas. Mais c'est aussi l'Europe à 25, avec différentes visions.

Europe sociale : les ONG sociales hostiles à la directive « services »

ASH – 15/04/05 – 1571 - 12



On reste dans l'Europe, un petit « plus » d'arguments, et un lien Internet.

Plate-forme européenne des ONG secteur social explique les raisons de son opposition.

Spécificités du public : « utilisateurs captifs » (ex. des handicapés) n'ont « pas le choix » des services

La proposition supprime des règles (autorisation, minimum d'employés) qui ont été créés pour « garantir la protection des bénéficiaires »

www.socialplatform.org

La fréquence des mariages forcés pose la question de la pénalisation

Le Monde – 29/03 & 12/04/05 – 1555 / 1556 – 12



Sujet difficile : on sort du « c'est culturel, on ne peut rien faire », mais pour autant les solutions ne sont pas là. Voici une page en forme d'actualisation à croiser avec vos pratiques et vous retrouverez cette question en rubrique Travail Social.

Avis de la CNCDH (1992) repris par le Haut Conseil à l'Intégration (2003) : le phénomène concernerait en France 70 000 jeunes femmes par an, mineures et majeures et augmenterait

Les associations disent être de plus en plus sollicitées pour cette question.

« Cette pratique n'est pas liée à l'islam mais à des coutumes traditionnelles que les familles font perdurer » (Femmes inter-assoc - FIA), même si la plupart des parents concernées viennent de pays musulmans.

Quand c'est encore possible, les assocs tentent une médiation / information avec les parents mais c'est difficile car ils le vivent souvent comme une stigmatisation, ils sont « persuadés de faire le bien de leur fille » (FIA)

Les jeunes filles ont du mal à se révolter et la « culpabilisation est un moyen récurrent pour les contraindre (...) La menace de rupture avec la famille est efficace »

Dans le 93, la PMI organise des séances collectives d'information (collèges, lycées). Sensibilisation des mères dans le cadre de stages d'alphabétisation. AS scolaires, éducateurs ASE, etc. reçoivent une formation spécifique.

Les assocs rappellent que la plupart des jeunes filles mariées sous contrainte sont majeures mais se félicitent tout de même du relèvement de l'âge du mariage. « A 18 ans (...) les filles se sentent plus fortes pour dire non »

Mais il faut pouvoir procurer un hébergement, une aide matérielle et psychologique aux jeunes femmes en rupture.

La ministre de la parité, Mme Ameline annonçait récemment qu'elle comptait « introduire prochainement dans le droit pénal un délit de contrainte au mariage »

Attention à ne pas culpabiliser encore davantage les jeunes filles, répondent les associations. A suivre.

Entretien avec Mme Rude-Antoine, CNRS

Vous avez remis un rapport sur les mariages forcés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le relèvement de l'âge du mariage peut-il aider ?

Le principe d'égalité est respecté, comme dans la majorité des pays européens mais on ne va pas freiner ainsi la pratique des mariages forcés.

Il ne faut pas associer systématiquement mariages forcés et mariages précoces ; cela concerne beaucoup de femmes majeures

Le vrai pb est de faire face aux traditions, de toucher à ce qu'il y a derrière.

Et reste le pb des femmes de nationalité étrangère, pour qui s'applique la loi du pays d'origine.

La pénalisation est-elle pertinente ?

Il faut d'abord définir ce qu'on entend par « mariage forcé ».

Si la définition retenue est large (incluant différents degrés dans la violence) il serait important de prévoir des sanctions graduées

Beaucoup de femmes se taisent et se résignent

Celles qui se sont opposées à leur familles sont souvent culpabilisées. Cela implique une rupture large (fratrie, voire amis). Et elles sont amenées à faire face à une autonomie à laquelle elles n'étaient pas préparées

Pas suffisamment de dispositifs (écoute et hébergement spécifiques)

Mariages forcés : des familles pour accueillir les jeunes filles en fuite

ASH – 08/04/05 – 1548 - 12



Bonne à connaître cette expérience. Nous aurions souhaité encore d'autres détails, en terme d'évaluation, des paroles de familles d'accueil. En fait nous aimons l'idée mais nous restons un peu sur notre faim quant au déroulement. Dommage...

Expérience du Planning Familial de l'Hérault confronté en 2000 à « une véritable épidémie », corroborée par d'autres services (CROUS, etc.)

« Nous n'avions pas de réponse spécifique »

Se constitue alors un réseau (avec PJJ entre autres)

Est mise au point une grille d'analyse : état des lieux et parcours de ces femmes. Aujourd'hui près de 200 fiches constituées.

« Beaucoup de travailleurs sociaux hésitent à dénoncer les mariages forcés, car ils craignent d'être accusés de racisme. (...) Phénomène culturel qu'on ne peut ni comprendre ni juger »

Informers les intervenants sociaux : le Planning élabore un « Guide à l'usage des professionnels » et organise (04) des « journées de sensibilisation »

Mais que faire concrètement pour ces femmes ?

La priorité est l'hébergement. Les foyers, pas forcément très adaptés, et les hôtels, mais « places très limitées ».

Depuis un an le Planning a mis en place des familles d'accueil. Volontaires et choisies après séances de formation. Pour l'instant 6 familles.

La jeune femme et la famille signent un contrat de 1 mois renouvelable une fois.

Dans ces conditions la jeune femme peut faire les démarches administratives et réfléchir. Pas plus de 2 mois pour qu'elle ne tarde pas à réagir.

Les accueillants peuvent bénéficier d'une assistance

Objectif 2004 : 1200 journées d'accueil

Certaines jeunes femmes avaient préparé leur départ et d'autres partent sur un coup de tête. Quand elles sont mineures, on les signale à l'ASE.

Il faut d'abord s'occuper des papiers, carte Vitale, etc.,

et puis s'il y a lieu entamer la procédure d'annulation du mariage. Les questions juridiques sont compliquées, les femmes peu informées et orientées vers les juristes Cicade.

Beaucoup sont originaires du Maroc, de plus en plus de Turquie, mais aussi du Pakistan, des Comores, de Russie, etc.

Mais « la plupart des filles viennent surtout pour parler » Elles appellent à l'aide, sans vouloir forcément partir, quitter leurs parents.

La majorité de ces femmes viennent de familles bien intégrées. Mais à l'âge du mariage, le père ne veut pas perdre la face devant sa communauté, la mère respect les valeurs et souvent la jeune fille n'ose pas aller contre leur volonté et son silence est interprété comme un accord.

A noter que les mariages forcés existent aussi pour les garçons, même si c'est beaucoup plus rare...

Ne jamais stigmatiser les familles, « même si parfois cela nous révolte profondément ». Un des prochains chantiers est d'ailleurs le travail avec la cellule parentale.

« Nous voulons populariser ce débat par des tracts, des films, des réunions publiques ». Mais si une pièce de théâtre existe, elle n'a pas encore trouvé de financement...

Le dispositif de répression des violences conjugales renforcé en première lecture par le Sénat

Le Monde – 07 & 31 / 03/05 – 1554 – 12

ASH – 01 & 15 / 04/05 – 1554 - 12



Comment se dispenser d'une grimace devant des chiffres accablants ? Tout ce que l'on fera sera une bonne chose et cela avance. Tant mieux.

Le code pénal entré en vigueur en 1994 faisait de la qualité de conjoint ou concubin un élément constitutif ou une circonstance aggravante des infractions de violence.

Le texte actuel étend cette définition au pacsé et ancien conjoint, concubin ou pacsé.

Proposition de 3 ans d'emprisonnement

Le texte complète également le code pénal en reconnaissant le viol entre époux, concubins ou pacsés, ces qualités « ne sauraient être une cause d'atténuation de la responsabilité »

Réprime « la privation des pièces d'identité ou relatives au titre de séjour ou de résident d'un étranger » (dans 90 % cas, des étrangères)

Permet au juge d'ordonner l'éloignement de l'agresseur du domicile du couple et d'obliger l'auteur des violences à se soumettre à une prise en charge thérapeutique.

Le gouvernement devra déposer devant le Parlement un rapport sur la politique de lutte contre ces violences (accueil, hébergement, soins, etc.)

On rappelle le n° Inavem : 0 810 09 86 09

Rappel : le ministère de l'Intérieur estime que 6 femmes par mois meurent des suites de violences conjugales et

dans la moitié des homicides commis sur des femmes, l'auteur est le mari ou partenaire

L'objectif du projet de loi est la « tolérance «zéro» »

Planning familial : se félicite de cette adoption mais demande une loi-cadre sur les violences faites aux femmes, toutes les violences

M. Borloo et Mme Olin lancent le Fonds de cohésion sociale

ASH – 08/04/05 – 1543 - 12



Oui deux sourires parce que cette question du micro-crédit nous tient à cœur, vous le savez. A suivre, dans la souplesse du dispositif en tout cas. Pour l'instant nous n'avons pas d'autres infos.

Ce fonds créé par la loi cohésion sociale a été lancé le 05/04/05 : doté par l'Etat de 73 millions sur 5 ans et géré par la Caisse des dépôts et consignations

« Permettre de lancer des expérimentations innovantes et des partenariats entre les banques et les réseaux associatifs »

Accès au crédit bancaire pour les personnes en difficulté : créer ou reprendre une entreprise mais les structures IAE, assoc employant des CA ou CAE peuvent en bénéficier aussi.

Pas seulement des micro-crédits professionnels : « contribuer à la réinsertion sociale ».

« Prêts sociaux destinés à soutenir les petits projets personnels » pour les plus fragiles : acquisition véhicule, équipement ménager, déménagement, dépôt de garantie, etc.

Les prestations ne suffisent pas à sortir les familles monoparentales de la pauvreté

ASH – 08/04/05 – 1544 - 12



Ce qui frappe au premier abord c'est que les prestations sociales sont précieuses... et puis... qu'elles ne suffisent pas. Et au-delà des chiffres, c'est la misère qui se profile... que vous connaissez au quotidien mieux que nous. Comme si rien n'était possible ? Nous voulons croire l'inverse.

« Les familles monoparentales et leurs conditions de vie »
- DREES – www.social.gouv.fr

Recensement 99 : près de 2 millions de familles monoparentales. (+ 24 % dans la décennie 90)

1999 : 15 % des enfants vivent avec un seul parent (c'est dans la moyenne européenne)

80 % des chefs de ces familles sont des femmes

Les revenus du travail constituent 83 % des revenus de ces

familles. Mais 8 % d'entre elles n'ont aucun revenu avant transfert et 42 % seraient en dessous du seuil de pauvreté en l'absence de prestations sociales (contre 18 % des couples avec enfants et 9 % des ménages sans enfants).

14 % de ces familles sont en-dessous de ce seuil contre 6 % des couples avec enfants.

Le taux de travailleurs pauvres y est deux fois plus élevé que parmi les parents vivant en couple.

Conditions de logement moins favorables.

La mise en place des « pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux »

ASH – 08/04/05 – 1544 - 12



Le plan de cohésion sociale livre jour après jour ses ramifications. Lisez bien les objectifs, ils ont un petit côté « loi 2002 » qui est intéressant.

Dispositif prévu par le plan de cohésion sociale et pour lequel DRASS et DGAS sont chargées de diffuser localement des appels à projets

Objectifs : faciliter accès à l'information, accompagner dans les demandes d'ouverture de droits et orienter ; « remédier à l'insuffisante prise en compte de la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale »

Périmètre d'intervention : ensemble des prestations et dispositifs d'accès aux droits fondamentaux.

Géographiquement : devront « s'appuyer sur les diagnostics territoriaux déjà effectués » pour une mise en place cohérente.

Devront s'articuler avec les autres dispositifs d'accueil généralistes et même certains lieux d'infos plus ciblés (info familles, etc.)

Pourront être un lieu d'accueil nouveau ou un simple extension d'une site déjà existant

Phase expérimentale : 20 pôle minimum en 2005

Généralisation à tous les départements en 06/07

Financement prévu : 50 000 € par projet (un comité de sélection régional ou départemental examinera les projets : tous partenaires concernés)



Le contrat d'avenir

ASH – 15/04/05 – 1569 - 13



Comment dire ? on peut « espérer » que vous aurez à vous servir de ce nouveau dispositif ? il y a fort à parier qu'il vous concerne.

Décret n° 2005-42 du 17/03/05, J.O. du 18/03/05

Rappel : « Destiné à favoriser le retour à l'emploi des titulaires RMI / ASS / API, ce contrat assure à ses bénéficiaires un revenu au moins égal au SMIC et des actions de formation et d'accompagnement. L'employeur bénéficie d'une aide du débiteur de l'allocation, d'une aide de l'Etat et d'une exonération des charges sociales. »

- Conclusion du contrat d'avenir
 - Objet du contrat
 - Destinataires du contrat
 - Conditions préalables
- Mise en œuvre du contrat
 - Compétence du département et de la commune
 - Commission de pilotage
- Conditions d'emploi
 - Nature et forme du contrat
 - Rémunération du salarié
 - Cumul d'activité
 - Formation et accompagnement
 - Causes de suspension et de rupture du contrat

Voir en Rubrique Société un article sur Régions et « Emplois-tremplins » - Merci

Le nouveau régime du CI-RMA précisé par décret

ASH – 01/04/05 – 1537 - 21



Des précisions qui peuvent être utiles.

Décret n° 2005-285 du 24/03/05, J.O. du 25/03/05
Recentre le RMA sur le secteur marchand
Les droits aux minima sociaux doivent être ouverts depuis « au moins six mois au cours des douze derniers mois » (périodes d'ouverture cumulables)
Convention employeur / Pdt CG ou ANPE.
Durée initiale 6 mois, renouvelable pour une durée qui ne peut être inférieure à 3 mois.
Le décret précise les aides à l'employeur, les exonérations de charge, les cas de suspension, dénonciation ou rupture du contrat

Les modalités d'attribution de laide de l'Etat aux maisons de l'emploi

ASH – 01/04/05 – 1538 - 21



Peut être utile pour cerner ces nouvelles (?) structures. A noter que l'on retrouve énormément ces temps-ci les notions d'adaptation aux besoins en main-d'œuvre. Pas forcément une mauvaise chose, mais une nouveauté en tout cas.

Décret n° 2005-259 du 22/03/05, J.O. du 24/03/05
Cette aide renouvelable dans la limite de 4 ans ne peut être attribuée que si la structure associe Etat, ANPE, organismes assurance chômage et au moins une collectivité territoriale
Décision liée aux caractéristiques du bassin d'emploi, à l'adéquation des actions à ses besoins, et à la coordination entre intervenants.

Ces actions doivent porter sur « l'anticipation des besoins

en main-d'œuvre » et des mutations économique ainsi que sur l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi

Une convention sera passée avec le ministère

Bilans financier et d'activité adressés annuellement au préfet

Le gouvernement inquiet de la nouvelle hausse du chômage

ASH – 08/04/05 – 1546 - 21



Franchement c'est de plus en plus alarmant. Nous ne voyons pas que dire. Les chiffres parlent mieux que des mots en l'occurrence : lisez-les.

Fin février : En 1 mois + 0.5 % (+ 2.1 % en 1 an)

Les hommes (+ 0.8%) et les femmes (+ 0.2 %)

Le chômage des moins de 25 ans progresse de 0.9% en un mois et de 3 % en un an

Chômage longue durée : + 1.2 % en 1 mois et + 7,5 % en 1 an

Pour le BIT stable à 10.1 % (+ 0.1 % sur un an)

Une baisse avait été promise par Matignon (chômage à 9 % dès cette année). M. Borloo : « n'aura probablement pas lieu dans les délais » mais continue à penser que « les tendances lourdes s'inverseront à partir du 30 juin »

Pourtant le nb d'inscriptions ANPE diminue légèrement : - 0.2 % en 1 mois, - 3.9 % en 1 an

Chômeurs indemnisés : + 0.3 % en 1 mois, mais - 0.5 % en un an

A noter : que nb d'allocataires assurance chômage exerçant une activité réduite multiplié par près de 6 entre 1991 et 2003 et le nb total de personnes indemnisées multiplié par 1.5 dans le même temps.

Le conseil d'orientation pour l'emploi est officiellement constitué

Le Monde – 08/04/05 – 1551 – 21

ASH – 15/04/05 – 1551 - 21



On en parlait. Il faut souhaiter qu'on en reparle pour rendre compte d'analyses claires et faire état de propositions. A noter l'insistance mise sur l'évaluation et les modifications éventuelles des dispositifs d'aide à l'emploi. Concerne votre public. A suivre.

Décret n° 2005-326 du 07/04/05, J.O. du 08/04/05

Etablir un diagnostic sur les causes du chômage, faire un bilan du fonctionnement du marché du travail et tracer des perspectives pour l'emploi

Evaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi (à partir d'expériences locales et de réformes menées à l'étranger)

Formuler des propositions pour lever les obstacles à la création d'emplois, améliorer le fonctionnement du marché et améliorer l'efficacité des dispositifs d'incitation au retour à l'emploi

« Il est important que la France ait un outil produisant analyses et évaluations qui soient partagées et fassent consensus » M. Borloo

50 membres : parlementaires, membres du CES, d'organisations professionnelles, représentations de collectivités territoriales, administrations, etc.

Bilan 2004 de l'ANPE : un nombre d'offres en hausse malgré une croissance faible en emplois

ASH – 01/04/05 – 1539 - 21



Dans la conjoncture actuelle, plutôt sympathiques ces indicateurs. A consulter de plus près pour les intervenants spécialisés en insertion professionnelle... et à suivre quant aux objectifs affichés...

Offres proposées : plus 6 % qu'en 2003

88% de ces offres ont été satisfaites

« Environ 1 demandeur d'emploi sur 2 a bénéficié d'une ou plusieurs prestations », notamment l'évaluation professionnelle (+ 38 % en un an

Le taux de sortie durable (+ de 6 mois) a légèrement progressé

Le nb des offres non pourvues a diminué de 21 % : fruit de la lutte contre les difficultés de recrutement

Objectifs 2005 : moins 130 000 femmes au chômage longue durée, moins 46 000 jeunes chômeurs et sortie du chômage de 832 000 bénéficiaires de minima sociaux figurent parmi les priorités.

« Bilan 2004, enjeux pour 2005 » www.anpe.fr

RMI : les obstacles au retour à l'autonomie

ASH – 01/04/05 – 1552 - 21



Nous résumons vite une étude qui fait partie de votre vie quotidienne en quelque sorte. Mais le lien Internet est là pour vous permettre de mieux croiser leurs constats avec les vôtres. Nous aurions aimé davantage de chiffres dans les attitudes des allocataires.

Etude du Credoc : accès ou retour à l'autonomie et sortie du dispositif RMI. Comment les travailleurs sociaux y oeuvrent-ils ? Analyse de contrats d'insertion, questionnaires à des bénéficiaires et entretiens avec 60 travailleurs sociaux.

Pour certains le contrat d'insertion est un bon support (responsabilisation...), pour d'autres il est l'objet de pression, parfois signé en dehors de toute dynamique, parfois pour garder l'allocation.

Obstacles: persistance du chômage, absence de logement

(25% allocataires), difficulté type illettrisme (30 %), pbs santé (30 %) et seulement 40 % d'entre eux ont une voiture. Sans compter un âge parfois élevé, le manque de formation et l'ancienneté dans l'allocation (peur d'en sortir)

Les travailleurs sociaux citent l'augmentation du nb de personnes suivies, logique gestionnaires, manque de moyens et... manque de solutions. Mauvaise prise en charge des pbs psychologiques.

Allocataires « consommateurs » (c'est un droit), personnes en retrait (ne s'impliquent pas), déni des pbs (comme l'alcoolisme par ex.).

www.credoc.fr

Le passage par un contrat aidé améliore les conditions de vie de son bénéficiaire

ASH – 01/04/05 – 1553 - 21



Une grimace oui car ces chiffres peuvent paraître bons bien à l'abri de son CDI. Voilà, nous nous sommes exprimés. A vous de lire à présent, et ce n'est pas inintéressant, dans le détail... et en dépassionnant la chose !!!

« Après un contrat aidé : le niveau de vie progresse » Etude DARES

Dans 7 cas sur 10 la situation financière des adultes s'améliore dans les 5 ans qui suivent l'entrée dans la mesure, mais « leur niveau de vie reste plus faible que l'ensemble des ménages »

Les ménages auxquels ils appartiennent ont un revenu médian plus faible que ceux qui comprennent au moins un chômeur.

Plus de la moitié d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté : ils viennent du chômage longue durée ou de minima sociaux. Beaucoup d'entre eux ont des difficultés de mobilité (pas de voiture, etc.)

54 % des jeunes entrant en apprentissage n'ont aucune ressource propre.

Après un CIE le revenu médian par unité de consommation progresse de 400 € et de 240 € après un SIFE collectif. Mais reste inférieur au revenu de l'ensemble de la population (1 200 €)

Pour les jeunes, dans les années qui suivent la sortie de contrats en alternance, leurs revenus augmentent fortement

Dans les 3 ans qui suivent la sortie d'un CIE ou d'un contrat qualification, 70 % des jeunes sont encore en emploi. (Sans compter améliorations de logement, de transport, etc.)

L'insertion paraît plus difficile pour les anciens titulaires d'un CES ou d'une SIFE collective.

Les sans-papiers en appellent au ministre de l'emploi

Le Monde – 15/04/05 – 1580 – 21



Les sans-papiers dans la rubrique emploi ? Eh bien lisez, ça prend peu de temps et c'est intéressant. Nous avons souvent traité la question du travail clandestin et de ses répercussions. A suivre ?

Occupation de la Fédération du Bâtiment (13/04) qui promet d'intercéder auprès de M. Borloo en faveur des 123 dossiers dont « 70 % travaillent dans le bâtiment ».

Ce secteur a expliqué que le seul moyen de couvrir les besoins en main-d'œuvre était « de faire appel à des travailleurs étrangers »

Alors : « Pourquoi aller chercher des gens sur des quotas, alors qu'ils sont déjà là ? (...) C'est par le droit au travail qu'ils seront régularisés » (Mgr Gaillot).

Nouvelle stratégie « Droits devant !! » qui demande un permis de travailler permanent.



Voir en Rubrique Société un article « autour de la loi sur le voile » - Merci

La loi sur l'école définitivement adoptée

ASH – 01/04/05 – 1538 - 21



Pas grand-chose à ajouter, nous parlons de cette loi depuis plusieurs mois. A noter quelques objectifs chiffrés intéressants... et à suivre.

Quelques points qui intéressent le secteur social :

Si les responsables d'un mineur non émancipé s'opposent à la poursuite de la scolarité au-delà de 16 ans, une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée (garantir le droit à l'éducation)

Dépistages, aménagements et actions doivent être mis en place pour les troubles du langage

Actions particulières pour les l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés

Aides attribuées selon ressources et mérites : bourses au mérite dans (brevet des collèges, bac)

Service social scolaire : rôle particulier dans la prévention de l'absentéisme scolaire et les phénomènes de déscolarisation

Sécurité : création de 6 500 emplois d'assistant d'éducation dans les 5 ans à venir

Dispositifs relais : multipliés par 5 d'ici à 2010

Création d'un BTS dans le domaine des sciences médico-sociales. Apporter « une réponse adaptée aux besoins exprimés » dans ce secteur professionnel.

La violence dans les ZEP ne serait pas plus importante qu'ailleurs

Le Monde – 28/03/05 – 1557-24



Très intéressant. Vous le verrez c'est une enquête d'un mode particulier, parfois contredite par d'autres travaux. Mais ce qu'elle induit vous concerne. Lisibilité de la prévention ? C'est un peu ça. Va à l'encontre de certaines idées reçues. Donc, bien sûr à voir avec vos propres constats et puis à mettre en mémoire et à suivre. A lire en fin d'article un récapitulatif sur ce qui a été fait depuis une quinzaine d'années. Petite chronologie utile.

Près de la moitié des collégiens et lycéens se disent victimes de violences verbales, près d'1 garçon sur 4 et d'1 fille sur 8 déclarent avoir reçu des coups.

Et ça s'aggrave plutôt.

09/04, remise au ministère d'un rapport Inserm

Les stats EN ou police sont imparfaites : elles reposent sur les plaintes des victimes ou les déclarations des chefs d'établissement.

Là 17 000 lycéens et collégiens ont répondu à un questionnaire sur les conduites violentes dont ils avaient été les auteurs ou les victimes durant les 12 mois précédant l'enquête, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur établissement scolaire.

L'école est le premier lieu où s'exerce la violence. Un tiers des jeunes déclarent avoir été mêlés à une bagarre et 1 sur 5 a donné des coups dans les 12 derniers mois.

Mais les établissements ne sont pas égaux.

Lycées : les professionnels sont davantage touchés. La violence y aurait augmenté de 10 % entre 12/03 et 12/04 alors même qu'elle aurait diminué d'autant dans la même période. « Orientation, en fin de 3°, des élèves violentes, souvent en plus grande difficulté scolaire que les autres, vers ces filières » (Inserm).

Collèges : les élèves « ZEP » n'apparaissent pas « globalement » plus violents que les autres.

Oui il y a de la revente d'objets volés et du racket mais il apparaissent plutôt moins touchés par la violence verbale et la dégradation de biens publics. Nouveauté par rapport à l'enquête 1999.

Il y aurait « une diminution de certaines violences parmi les élèves de ZEP et une augmentation parmi les élèves non ZEP (...) Ces résultats montrent, indirectement, les

effets positifs des actions de prévention. En effet, là où les actions ont été les plus nombreuses, c'est-à-dire en milieu urbain et en ZEP, la violence a été contenue, alors qu'elle s'accroît ailleurs y compris dans les collèges ruraux et du secteur privé » (Inserm)

Constat néanmoins contredit par d'autres travaux montrant une plus grande perception de la violence en ZEP (M. Debarbieux). L'Inserm fait la distinction entre les faits et le ressenti.

Atteinte aux biens : 20 % des élèves

Vols dans un magasin : 32 % garçons / 29 % filles

Racket : 2,4 % garçons

Agression d'un professeur : 2 % des jeunes

Utilisation d'une arme : 6 % garçons, 1 % de filles

Les conduites violentes sont en augmentation par rapport à l'enquête de 1999.

La violence reste sexuée : garçons 2 fois plus impliqués que les filles dans des bagarres.

10 % des filles déclarent avoir été victimes de violences sexuelles. Proportion qui augmente de 40% en 10 ans (stable chez les garçons)

Les jeunes qui n'aiment pas l'école sont plus violents que les autres.

Les bons élèves risquent davantage de se faire insulter mais ont 2 fois moins de risque que les autres d'être victime d'actes racistes.

« Lien important et proportionnel entre l'absentéisme fréquent et les conduites de violences scolaires »

Mais le facteur de risque le plus important c'est la violence elle-même : les élèves ayant subi des violences donnent et reçoivent davantage de coups que les autres (entre 5 et 19 fois plus selon les conduites)

Depuis 15 ans trois types de politiques ont été mis en place par les gouvernements

Un meilleur encadrement des élèves : 1992, on fait appel à 2000 appelés du contingent pour les établissements dits « sensibles » - 1996, on recrute plusieurs centaines de surveillants supplémentaires et en 1997 on affecte 30 000 « aide-éducateurs » dans les « zones violentes ».

En 2002 c'est la rupture d'avec cette logique. On ne remplace pas les aide-éducateurs et on supprime une partie des postes de surveillants.

Puis, création d'un nouveau statut « d'assistant d'éducation » mais les suppressions d'emplois ne sont pas compensées.

Une réponse pédagogique : en 1977, on inaugure les classes et ateliers relais et M. Fillon annonce aujourd'hui leur multiplication par 5. En 2001, 2002 etc. on annonce la relance des internats en collèges et lycées pour accueillir les élèves difficiles.

L'aide de la police : depuis 1992, l'EN a signé des partenariats avec police et justice. Janvier 2005, une opération de sécurisation des établissements avec 8000 membres des forces de l'ordre : démarche critiquée par enseignants, parents et lycéens.

Des historiens fustigent une loi prônant un enseignement positif de la colonisation

Le Monde – 15/04/05 – 1579- 24



Nous aimons cet article attirant l'attention sur un amendement passé inaperçu. A noter en outre que les programmes scolaires relèvent du domaine réglementaire.

LDH, MRAP, Ligue de l'enseignement : pétition « Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle » (+ un millier de signatures)

La loi du 23/02/05 vise à indemniser les harkis et leur accorder une reconnaissance de l'Etat français.

Art 4 : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord » - « Cela va à l'encontre de la politique d'intégration que le gouvernement prétend mettre en œuvre »

Les historiens n'acceptent pas l'imposition d'une « vérité officielle contraire à la neutralité scolaire » Les réactions, précisent-ils, auraient été les mêmes si on avait parlé de « rôle négatif »

Quand le législateur intervient pour interdire le négationnisme (1990) ou en reconnaissant traite et esclavage comme crimes contre l'humanité (2001), il parle de « réalités évidentes ». Différent.



Il est bien sympathique apparemment l'ouvrage de Mme Brisset ; à vous de voir. Quant à la pauvreté la seule lecture de la présentation est instructive, toute simple et ouvre bien des perspectives. Le mérite de la recherche... La ligue des droits de l'homme, c'est autre chose bien sûr, bon à savoir. Et sur le premier ouvrage présenté, vous le verrez nous avons un faible et en conséquence il a droit à un commentaire pour lui tout seul.

Nous vous rappelons que nous présentons

bien volontiers des ouvrages qui vous auraient plu...

ASH du 25/03/05 – 1573 - 31

Travail social et souffrance psychique



Jetez un œil, et même les deux. Franchement nous l'aurions volontiers passé en « coup de cœur » cet article. La décence nous l'interdit à propos d'un livre non lu. Mais on retrouve tant de choses dans cette présentation, tellement des difficultés que vous exprimez... Voyez par vous-même.

La souffrance subjective, dite « psychique » ou « sociale », semble parfois appeler « d'autres professionnels que ceux du travail dit « social » »

Aussi parle-t-on ici de pratiques « socio-psychiques », mises en œuvre quand les pbs sociaux se posent en terme de « lien défaut », quand la relation d'aide est en souffrance, quand les sujets aidés sont incapables d'enclencher une démarche. Remédier au malaise dans la relation pour venir à bout d'une panne dans l'action

Psychologues sollicités pour des RMistes, cliniciens intervenant auprès de travailleurs sociaux (analyse de la pratique)

« Interface » : 1 psychiatre + 2 travailleurs sociaux en soutien des professionnels (structures de l'action sociale - Lyon). Les accompagner quand la santé mentale des usagers les inquiète, aider à élaborer des réponses.

Sous la direction de Jacques Ion – Ed. Dunod – 23 €

Les formes élémentaires de la pauvreté

Qu'est-ce qui fait qu'une personne est considérée comme pauvre et définie prioritairement par sa pauvreté ? M. Paugam reprend l'analyse du sociologue Simmel : « c'est l'assistance que cette personne reçoit publiquement de la collectivité qui détermine son statut de pauvre »

Comparaison entre différentes formes que prend en Europe la relation entre la population désignée comme pauvre et la société dont elle dépend.

« Le rapport d'une société à la pauvreté est essentiellement fonction de son niveau de développement économique et de son système de protection et d'action sociales »

Pauvreté intégrée : là où les pauvres sont nombreux et de ce fait peu stigmatisés (encore dans certaines régions pauvres Europe du sud)

Pauvreté marginale : là les pauvres constituent une partie peu nombreuse qui fait l'objet d'une grande attention (Europe 30 glorieuses, pays scandinaves)

Pauvreté disqualifiante : pauvres de plus en plus nombreux, refoulés, avec grandes difficultés et dépendance à l'égard de l'action sociale. (Sociétés post-industrielles : France, UK où chômage et statuts précaires augmentent beaucoup)

Serge Paugam – Ed. PUF – 25€

Etat des droits de l'Homme en France

2° rapport de la Ligue des droits de l'homme
Dégradations : justice mineurs, droit des étrangers, droits sociaux, discrimination, tendance sécuritaire.
+ Analyse sur d'autres questions
Ed. La Découverte – 2005 – 6,4 €

Quinze millions d'enfants à défendre

par Claire Brisset, défenseuse des enfants qui peuvent lui écrire : elle reçoit presque 1 500 courriers par an
Visite de prisons, rencontre d'éducateurs, magistrats, enseignants, dénouement de conflits.
Décrit le quotidien de l'équipe et raconte comment s'est forgée une institution qui avait tout à inventer.

Critique argumentée des institutions qui s'occupent de l'enfance, notamment l'EN ;

« Il subsiste, semble-t-il, en France, une véritable résistance culturelle à considérer que les enfants sont réellement sujets de droits, de droits propres et même de libertés individuelles. »

Albin Michel, 290 p., 19,50 €



Précisions réglementaires, annonces : offices, plans, etc. ... et beaucoup de liens Internet, ce qui devient une des caractéristiques de cette rubrique, courroie de transmission entre une information potentielle et vous-mêmes, vos choix, vos priorités.

Exclusion bancaire, ça progresse, à suivre.

Regroupement familial : les conditions à respecter et les démarches à accomplir

Les conditions en sont changées par la « loi Sarkozy » 2003.

Décret n° 2005-253 du 17/03/05, J.O. du 19/03/05

Acquisition de la nationalité par mariage : comment évaluer la capacité du candidat à s'exprimer en français

Une conséquence de la loi « Sarkozy » 2003
Le services préfectoraux doivent vérifier les capacités linguistiques des étrangers dans ce cas.
Le ministère de la Cohésion sociale donne le clés : il s'agit d'un entretien de 20 à 30 minutes « en la seule présence du demandeur ».

S'assurer que le demandeur maîtrise suffisamment le français oral « pour accomplir seul les démarches de la vie courante.

Une grille d'évaluation est annexée à l'arrêté
Arrêté du 22/02/05, J.O. du 20/03/05

Lutte contre les violences

M. de Villepin annonce son intention de « mettre en place un plan d'action contre les violences »

Création d'un « office central de protection des mineurs et des personnes vulnérables »

A noter que M. Perben dresse un bilan encourageant du « plan pilote 25 quartiers » : « 16 de ces quartiers ont connu une baisse de la délinquance plus marquée que leur commune d'appartenance »

VIH : le conseil national du sida plaide pour une meilleure coordination des actions sanitaires, sociales et éducatives

« Dans les années à venir (...) l'infection va poser des défis croissants et nouveaux à la société française. »

Une note valant avis : www.cns.santé.fr

« Inclusion des acteurs de la prise en charge sociale des patients et des représentants de ces derniers »

Une méthodologie pour comptabiliser les sans-abri en Europe

Fédération européenne des assoc. nationales travaillant avec les sans-abri (Feantsa) en propose une définition opérationnelle.

Voudrait inclure toutes les formes de logement dangereuses, précaires, etc. et souligne que le logement en caravane ou campings se développe.

www.feantsa.org

Associations

Site www.associations.gouv.fr piloté notamment par Jeunesse et Sports

S'adresse à tous les acteurs associatifs : actualité législative et réglementaire, fiscalité, financements, emploi, etc.

Dispositif « emplois-jeunes » en 2005

Modalités de pilotage du programme « nouveaux services, emplois-jeune » .

Concerne encore 80 000 postes, dont 21 000 (créés en 2000) arrivent à l'échéance des 60 mois

Objectif du gouvernement : en réduire le nb à environ 50 000 fin 2005.

En cas de départ d'un jeune avant le terme normal du contrat, on ne peut pas en conclure un autre.

Exclusion bancaire

Le conseil de la concurrence : l'instauration d'un service bancaire minimum n'est « pas incompatible avec les règles de la concurrence »

Demande aux pouvoirs publics « d'apporter des réponses législatives » à ce pb.

Le ministère des finances : : dépliant d'information pour l'ouverture d'un compte. (750 000 exemplaires doivent en être diffusés en avril)

Aides au logement

M. Daubresse indique avoir demandé à Bercy de revenir sur le seuil de 24 € en deçà duquel les aides au logement ne sont plus versées

En outre, les arbitrages n'ont pas encore été rendus mais il a réclamé « une revalorisation significative » pour juillet

Aide aux victimes : Mme Guedj dévoile ses actions pour 2005

Amélioration de l'accès aux droits, et de la situation de la victime dans la procédure pénale

Accélérer et simplifier les procédures de saisine des commissions d'indemnisation des victimes

09/05 : diffusion d'un guide d'infos pratiques sur les droits et les démarches à suivre.

08 victimes : 08 842 846 37 normalement effectif ce mois-ci

Projet de loi présenté avant l'été : réformer l'indemnisation des victimes de préjudice corporel. Harmonisation des procédures, banques de données des décisions (disposer d'un référentiel), etc.

ASH du 15/04/05 – 1578 - 32

Ruptures sociales et problèmes de santé : un enchaînement d'inégalités

Rapport Inserm pour la DIV : 5 ZUS et 2 « quartiers politique de la ville » d'Ile-de-France

Parmi tant d'autres observations : « nb de programmes de promotion de la santé, de prévention ou de soins curatifs n'atteignent pas leurs objectifs en partie parce que les perspectives qui les sous-tendent ne correspondent pas aux perspectives des populations auxquelles ils sont censés s'adresser » Pour 17,6 % des personnes interrogées la santé « n'est pas une priorité »

www.i-ville.gouv.fr

Le délai d'attente d'un logement social

Observatoire des inégalités : délai plus important pour les ménages dont la personne de référence est immigrée

28 % de ces familles attendent un logement HLM depuis au moins 3 ans contre 15 % de l'ensemble des demandeurs

www.inegalites.fr
